



Urgent : pourvoi cassation diffamation non publique

Par **Matelo**, le **28/05/2010** à **17:48**

Bonjour

le tribunal de police a prononce une relaxe sur un motif suprenant (ni les faits car délai de 10 jours non respecte et ni la bonne foi car l ensemble des éléments non présents) mais sur pas d' élément de l infraction car prudence.

Pensez vous qu il possible (3 jours pour signifier le pourvoi) de de faire le pourvoi en cassation puis de consulter l avocat conseil et se désister ensuite si peu de chance de réussite?

Quel serait le risque ? (coût avocat conseil/coût désistement?)

Dédommagement ? Enregistrement

merci d' avance pour vos réponses